

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

BUREAU  
3e séance  
tenue le  
jeudi 13 octobre 1994  
à 9 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. ESSY  
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU  
JOUR : MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par  
l'Afghanistan

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/BUR/49/SR.3  
20 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81611 (F)

/...

La séance est ouverte à 9 h 45.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU  
JOUR : MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/BUR/49/1 et Add.1) (suite)

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

Point 152

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Bureau a décidé à sa 2e séance de surseoir à sa recommandation touchant la répartition du point 152 intitulé "Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale". Il invite le Bureau à arrêter un texte de compromis pour la recommandation adoptée à l'issue des consultations officieuses menées par l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Sucharipa.

2. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le point 152 soit examiné en séance plénière, étant entendu qu'à l'exception des questions faisant l'objet des points 151 et 152, aucune autre question relative à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à des entités autres que les organisations intergouvernementales qui en feraient la demande ne sera examinée tant que n'auront pas été définis les critères d'octroi dudit statut.

Point 92

3. Le PRÉSIDENT rappelle au Bureau qu'au paragraphe 53 de son mémoire (A/BUR/49/1), le Secrétaire général fait mention de la résolution 48/166 du 21 décembre 1993 par laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres, "de tenir à sa quarante-neuvième session des séances plénières extraordinaires à un haut niveau, pour étudier le moyen de promouvoir un agenda pour le développement et de lui imprimer l'élan politique nécessaire". Comme il est indiqué au paragraphe i) de l'alinéa b) du paragraphe 45 du premier rapport du Bureau (A/49/250), le Bureau a décidé à sa 2e séance d'examiner à une date ultérieure la question du renvoi de ce point dans son ensemble. Le Président invite le Bureau à se prononcer au sujet du texte de la recommandation adopté à l'issue des consultations menées par l'Ambassadeur de Fidji, M. Seniloli.

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le point 92 soit examiné dans le cadre des séances plénières extraordinaires de haut niveau, conformément à la résolution 48/166 du 21 décembre 1993, et que la négociation ultérieure sur ce point ait lieu au sein de la Deuxième Commission.

5. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) se félicite de la solution de compromis mise au point par la délégation fidjienne, solution parfaitement justifiée en raison de circonstances très particulières. Toutefois, la procédure adoptée ne doit pas être appliquée dans d'autres contextes, car le point considéré semble devoir être examiné à deux reprises en séance plénière.

Point 89 d)

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une lettre datée du 4 octobre 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Deuxième Commission (A/49/483) lui faisant savoir qu'à sa 2e séance, la Deuxième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée que le débat général relatif au point 89 d), intitulé "Environnement et développement durable : élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique", se tienne en séance plénière, étant entendu que les décisions qui en découleront seront prises par la Deuxième Commission.

7. Conformément à cette recommandation, le Bureau devra donc réexaminer le renvoi du point 89 d), conformément à l'article 123 du règlement intérieur. L'Assemblée générale devra prendre des dispositions en vertu de l'article 81 du règlement intérieur.

8. Il en est ainsi décidé.

9. Le Bureau décide de recommander que l'Assemblée générale réexamine sa recommandation touchant la répartition du point 89 d) et décide que le débat se tienne en séance plénière, étant entendu que les décisions qui en découleront seront prises par la Deuxième Commission.

10. M. LEGAL (France) se déclare surpris de l'adoption d'une procédure quelque peu inhabituelle et s'inquiète de ses incidences éventuelles sur l'organisation des travaux. La répartition des points est une question qui incombe au Bureau et non aux grandes commissions de l'Assemblée générale. Cette procédure a pour effet de permettre aux grandes commissions de décider de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Bien que cette procédure ait été adoptée pour des raisons légitimes et parfaitement compréhensibles, le représentant de la France espère que de telles recommandations ne seront à l'avenir faites que dans des cas exceptionnels et réduites au strict minimum.

Point 89 e)

11. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une lettre datée du 7 octobre 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Deuxième Commission (A/49/494) lui faisant savoir qu'à sa 3e séance, la Deuxième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée que le débat général sur le point 89 e), intitulé "Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement", ait lieu dans le cadre d'une séance plénière de l'Assemblée générale, étant entendu que les décisions qui en découleront seront prises par la Deuxième Commission.

12. Le Bureau est donc tenu de réexaminer le renvoi du point 89 e), conformément à l'article 123 du règlement intérieur. L'Assemblée générale doit prendre des dispositions analogues en vertu de l'article 81 du règlement intérieur.

13. Il en est ainsi décidé.

/...

14. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de réexaminer sa recommandation touchant le renvoi du point 89 e) de l'ordre du jour et décide que le débat général se tienne en séance plénière, étant entendu que les décisions qui en découleront seront prises par la Deuxième Commission.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par l'Afghanistan (A/49/232)

15. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session intitulée "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre", présentée par l'Afghanistan.

16. Le représentant de l'Afghanistan a fait savoir qu'il souhaitait prendre la parole devant le Bureau conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

17. Sur l'invitation du Président, M. Ghafoorzai (Afghanistan) prend place à la table du Bureau.

18. M. GHAFORZAI (Afghanistan) rappelle qu'à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, la question de la reconstruction de l'État islamique d'Afghanistan, dévasté par 14 années de guerre, a été examinée. À la fin de la quarante-septième session, la question a été renvoyée à une session ultérieure de l'Assemblée générale. En raison de regrettables atteintes à la sécurité et à la paix dans la capitale et ses abords, on a considéré que l'intitulé du point devrait être modifié afin qu'une assistance internationale puisse être fournie à l'Afghanistan pour le rétablissement de la paix et de la normalité et une question intitulée "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre" (point 41) a donc été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

19. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/208 qui, entre autres dispositions, priait le Secrétaire général d'envoyer en Afghanistan une mission spéciale des Nations Unies chargée de consulter un groupe largement représentatif de responsables afghans sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait le mieux aider l'Afghanistan à favoriser la réconciliation nationale. Le rapport de cette mission doit être soumis prochainement à l'Assemblée générale, probablement dans le courant du mois de novembre 1994.

20. À la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, il a été décidé que tous les points concernant l'assistance économique spéciale devraient être examinés à la quarante-neuvième session au titre du point 37 de l'ordre du jour. Par suite de cette décision, la question dont l'Afghanistan demande à nouveau l'inscription ne fait pas l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session. Tel devrait, cependant, être le cas pour de nombreuses raisons, mais la délégation afghane a décidé de ne pas insister à cet égard, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale au sujet de la restructuration de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, pour les motifs exposés dans le mémoire explicatif publié sous la cote A/49/232, la délégation

/...

afghane demande au Bureau que la question intitulée "Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre" soit examinée en tant qu'alinéa e) du point 37.

21. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle en tant qu'alinéa e) du point 37 de l'ordre du jour.

22. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ledit alinéa directement en séance plénière.

La séance est levée à 10 h 10.